



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 15 juin 2017, a adopté le règlement suivant :

RCG 10-009-5 Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

L'objet est d'accorder au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances pour fixer les normes d'apparence extérieure des véhicules.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 21 juin 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat